



COMMISSAIRE
À L'ÉTHIQUE ET À
LA DÉONTOLOGIE

Rapport d'activité

2024 | 25



RÉDACTION

Commissaire à l'éthique et à la déontologie

RÉVISION

Marilou Gagnon-Thibault

INFOGRAPHIE

Geneviève Bolduc

Le présent document peut être consulté dans la section Publications du site Web du Commissaire à l'éthique et à la déontologie : ced-qc.ca.

On peut en obtenir un exemplaire en s'adressant au :

Commissaire à l'éthique et à la déontologie

7^e étage, bureau 710

1150, rue de Claire-Fontaine

Québec (Québec) G1R 5G4

Téléphone : 418 643-1277

Courriel : info@ced-qc.ca

Note : Nous reconnaissons que certaines personnes ne s'identifient ni au genre masculin ni au genre féminin. Nous avons opté pour une féminisation syntaxique et une formulation neutre dans un esprit non discriminatoire. De plus, *le Commissaire à l'éthique et à la déontologie* (avec un c majuscule) désigne l'institution, alors que *la ou le commissaire* (avec un c minuscule) est utilisé quand il s'agit de la personne désignée par l'Assemblée nationale du Québec.

ISBN 978-2-555-01935-5

ISBN (PDF) 978-2-555-01936-2

Dépôt légal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

© Commissaire à l'éthique et à la déontologie, 2025



COMMISSAIRE
À L'ÉTHIQUE ET À
LA DÉONTOLOGIE

Rapport d'activité

2024|25



Madame Nathalie Roy
Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1^{er} étage, bureau 1.27
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport d'activité du Commissaire à l'éthique et à la déontologie pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 ainsi que les états financiers au 31 mars 2025, en application de l'article 79 du *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale* (RLRQ, chapitre C-23.1).

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

La commissaire,

Ariane Mignolet
(*Original signé*)

30 septembre 2025

Table des matières

Mot de la commissaire	9
Message de la juriconsulte	11
Déclaration attestant la fiabilité des données	13
2024-2025 en chiffres	14
I. L'organisation	17
• Mission et fonctions	17
• Vision	17
• Valeurs	18
• Clientèles	18
• Effectifs	19
• Charte de la langue française	20
• Rapport sur la mise en œuvre du Code	22
• Relations institutionnelles	22
II. Les activités de prévention	25
• Conseils et avis	25
• Déclarations produites par les membres de l'Assemblée nationale et leur personnel	27
• Sensibilisation de la clientèle	29
III. Les activités d'enquête et de vérification	31
• Enquêtes	31
• Vérifications	33
IV. Les activités d'information et de sensibilisation	35
• Renseignements au public	35
• Communication	36
• Formation et sensibilisation du grand public	36
V. Le mandat en matière d'actes répréhensibles	39
• Actes répréhensibles	39
• Représailles et menaces de représailles	40
VI. Les résultats relatifs au Plan stratégique 2023-2027	41
• Enjeu 1 – Connaissance et utilisation des services du Commissaire	41
• Enjeu 2 – Performance de l'organisation	43
VII. Les états financiers	45

Mot de la commissaire

Ce rapport présente les activités du Commissaire à l'éthique et à la déontologie découlant de ses mandats de prévention, d'encadrement et d'information, de même que les états financiers de l'institution et les résultats liés à la mise en œuvre de sa planification stratégique pour l'exercice 2024-2025.

Cette période a été marquée par un important exercice de réflexion et d'analyse portant sur l'application des dispositions du *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale*. Celui-ci a conduit au dépôt du troisième rapport sur sa mise en œuvre. Le Commissaire a par ailleurs continué d'être guidé par les deux orientations phares de son plan stratégique, soit encourager une plus grande visibilité de son rôle et une meilleure utilisation de ses services ainsi qu'améliorer de manière constante sa performance organisationnelle. L'un des principaux projets visant à accroître les services et les outils d'assistance offerts par le Commissaire, soit l'outil numérique L'Annoté, a été livré en début d'année 2025.

Enfin, je tiens à souligner la contribution essentielle des membres de mon équipe, dont l'engagement envers la mission fondamentale de l'institution nous permet de jouer pleinement notre rôle de partenaire clé en matière d'éthique et de déontologie parlementaires. Je remercie aussi M^e Marie Deschamps, juriconsulte de l'Assemblée nationale, pour sa disponibilité et sa collaboration.

Bonne lecture!

Ariane Mignolet
(Original signé)



Message de la jurisconsulte

Cette année encore, je salue la collaboration établie avec la commissaire à l'éthique et à la déontologie. Grâce à cette collaboration et aux services que peut offrir le Commissaire aux députées et députés, le travail de la jurisconsulte de l'Assemblée nationale a, au fil des ans, surtout été orienté vers les avis concernant le régime de protection judiciaire des députés et anciens députés de l'Assemblée nationale.

À cet effet, à titre de jurisconsulte, j'ai eu l'occasion de soutenir la modernisation du régime, d'offrir des avis à l'Assemblée nationale concernant ce régime et de maintenir les liens avec les organisations fédérales et provinciales chargées de l'éthique et de la déontologie. Dans l'exercice de mes fonctions, j'ai été de nouveau à même de constater le niveau d'engagement et de sophistication des services juridiques de l'Assemblée nationale.

J'ai le plaisir de soutenir les députés dans le contexte du programme de protection judiciaire et de poursuivre le travail de maintien des principes éthiques.



Marie Deschamps, C.C., Ad. E.
Jurisconsulte de l'Assemblée nationale
(Original signé)

Déclaration attestant la fiabilité des données

Les résultats et les renseignements contenus dans le présent rapport d'activité du Commissaire à l'éthique et à la déontologie relèvent de ma responsabilité. Je dois gérer la mission de l'organisme conformément aux lois et règlements qui le régissent. J'atteste l'exactitude et la fiabilité des données comprises dans ce rapport.

Le présent document décrit fidèlement la mission et le fonctionnement de l'organisme et fait état des résultats en ce qui a trait à ses différentes activités, particulièrement celles en application des dispositions législatives et réglementaires sous sa responsabilité. Ce rapport fournit aussi les renseignements relatifs aux états financiers pour la période visée.

Je déclare que les données, l'information et les explications contenues dans ce rapport d'activité correspondent à la situation du Commissaire à l'éthique et à la déontologie telle qu'elle se présentait au 31 mars 2025.

La commissaire.

Ariane Mignolet
(Original signé)

Québec, le 30 septembre 2025

2024-2025 en chiffres

Personnes visées par le Code

125

membres de
l'Assemblée nationale

32

membres du
Conseil exécutif¹



Personnes visées par les Règles et le Règlement

818

membres du personnel politique, y compris le personnel des cabinets ministériels ainsi que le personnel des députées et députés et celui des cabinets de l'Assemblée nationale²



Formation

29

séances de formation offertes

- 26 séances en virtuel
- 3 séances en présentiel

326

participantes
et participants
aux séances
de formation³

2

membres de l'Assemblée
nationale ayant suivi au
moins une formation
au cours de l'année



Demandes de renseignement

99

demandes provenant
de citoyennes et citoyens

33

demandes provenant
de médias



1. En date du 27 mars 2025. Source: BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC, Liste du personnel politique des cabinets ministériels, en ligne: <https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageFichier.aspx?idf=318112> (consulté le 21 avril 2025).

2. En date du 31 mars 2025. Source: Assemblée nationale du Québec.

3. Cette donnée peut comprendre des doublons si une personne a suivi plus d'une formation.

Enquêtes

0

demande d'enquête reçue
en vertu de l'article 91 du Code

2

rapports d'enquête déposés
à l'Assemblée nationale



Avis du Commissaire

113

avis rendus en vertu
du Code

80

avis rendus en vertu
des Règles et du Règlement



Déclarations d'intérêts

175

déclarations analysées

126

sommaires rendus publics



Dons et avantages

73

déclarations provenant
de membres de l'Assemblée
nationale

11

déclarations provenant
de membres du personnel
politique



Mission et fonctions

Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie est une institution indépendante qui conseille, accompagne et encadre les membres de l'Assemblée nationale et leur personnel politique, en s'assurant que les règles déontologiques et les principes éthiques établis guident leur conduite dans l'exercice de leur charge ou de leurs fonctions. Le Commissaire est responsable de l'application des dispositions prévues :

- au [Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale](#) (ci-après « le Code »);
- aux [Règles déontologiques applicables aux membres du personnel des députés et des cabinets de l'Assemblée nationale](#) (ci-après « les Règles »);
- au [Règlement concernant les règles déontologiques applicables aux membres du personnel d'un cabinet ministériel](#) (ci-après « le Règlement »).

Pour réaliser sa mission, le Commissaire remplit trois grandes fonctions:

- **Conseiller et accompagner** les membres de l'Assemblée nationale et leur personnel quant à leurs obligations, notamment en leur donnant des avis, en leur offrant de la formation, en publiant des lignes directrices et en veillant à la production de différentes déclarations qu'elles et ils doivent remplir;
- **Faire enquête** lorsque des motifs raisonnables permettent de croire qu'une personne aurait pu commettre des manquements aux règles applicables;
- **Informier et sensibiliser** le public au sujet des règles prévues et de leur signification relativement à la charge de membre de l'Assemblée nationale ou aux fonctions de membre du personnel politique.

Au fil des ans, le législateur a également confié au Commissaire certaines fonctions en vertu des lois suivantes:

- Loi encadrant l'octroi des allocations de transition aux députés qui démissionnent en cours de mandat;
- Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics;
- Loi sur la protection contre les représailles liées à la divulgation d'actes répréhensibles.

Vision

Le Commissaire se veut un partenaire clé reconnu pour la pertinence et l'importance de ses interventions dans le domaine de l'éthique et de la déontologie parlementaires.

Valeurs

CONFIANCE

Être digne de la confiance des membres de l'Assemblée nationale, du personnel politique et de la population par ses actions et son écoute.

ENGAGEMENT

Faire preuve d'engagement envers la mission de l'institution, la clientèle, les partenaires et les membres de l'équipe par son sens du service, son accessibilité et sa collaboration.

RIGUEUR

Se démarquer par le traitement objectif de chaque situation, le respect de la confidentialité, l'accompagnement diligent de la clientèle et la clarté des informations diffusées.

EXPERTISE

Être reconnu pour le professionnalisme et les compétences de son équipe grâce au maintien d'une culture de développement des connaissances et d'amélioration continue de ses pratiques.

Cliantèles

MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Le **Code** s'applique aux membres de l'Assemblée nationale, y compris aux membres du Conseil exécutif.

*Les obligations prévues au Code visent les **125** membres de l'Assemblée nationale. De ce nombre, **32** étaient assujettis aux règles concernant spécifiquement les membres du Conseil exécutif en date du 31 mars 2025.*

PERSONNEL POLITIQUE

Les **Règles** concernent le personnel des députées et députés et celui des cabinets de l'Assemblée nationale (chefs, leaders et whips des différents groupes parlementaires de même que la présidence). Cette définition comprend les personnes engagées pour assister un parti politique représenté à l'Assemblée nationale ou encore une députée ou un député indépendant à des fins de recherche et de soutien.

Le **Règlement** s'applique au personnel des cabinets ministériels, y compris le personnel de circonscription des membres du Conseil exécutif et le personnel régional, le cas échéant.

*Au cours de l'année financière 2024-2025, 818 employées et employés politiques étaient visés par les obligations prévues aux Règles et au Règlement, dont **456**⁶ font partie du personnel des députées et députés et des cabinets de l'Assemblée nationale et **362**⁷ de celui des cabinets ministériels.*

6 En date du 31 mars 2025. Source: Assemblée nationale du Québec.

7 En date du 27 mars 2025. Source: BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC, Liste du personnel politique des cabinets ministériels, en ligne: <https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageFichier.aspx?id=318112> (consulté le 21 avril 2025).

Au terme de leur mandat ou à la cessation de leurs fonctions, certaines personnes demeurent assujetties à des règles d'après-mandat contenues au Code, aux Règles et au Règlement, soit :

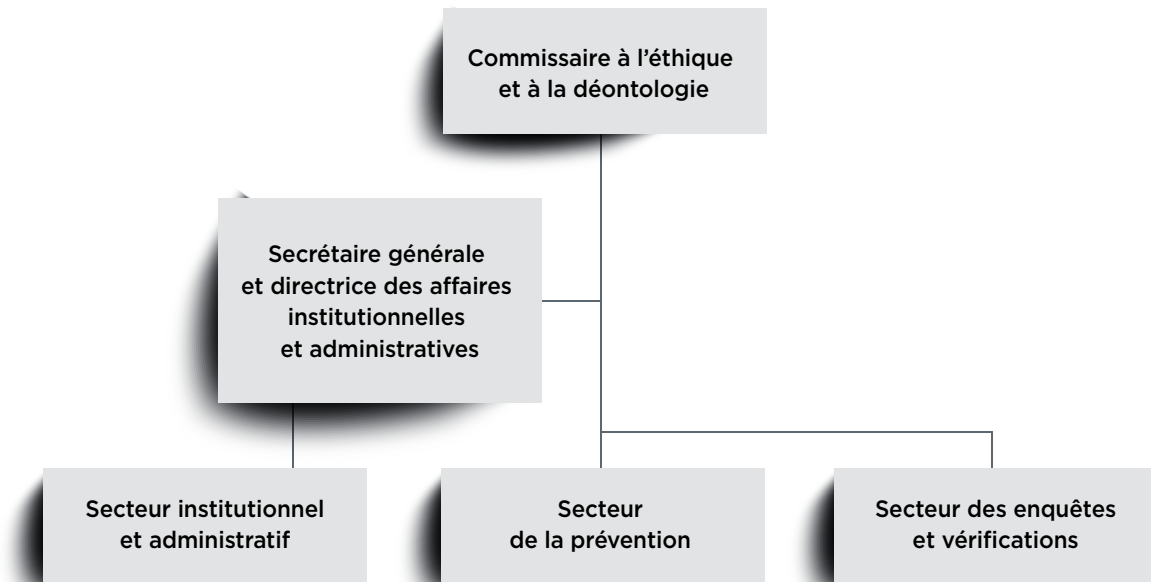
- Dans tous les cas, les membres du personnel de soutien ne sont pas soumis aux règles d'après-mandat.

Effectifs

TYPE D'EFFECTIF		
Catégorie d'emploi	Effectif régulier	Effectif occasionnel*
Emplois supérieurs (commissaire)	1	-
Cadres	1	-
Fonctionnaires	2	1
Professionnelles et professionnels (dont des avocates et avocats)	10	-
TOTAL	14	1

Rapport d'activité 2024 | 25

ORGANIGRAMME



Charte de la langue française

Depuis le 1^{er} mars 2023, le Commissaire est assujéti à la *Charte de la langue française* (ci-après « la Charte ») à titre d'institution parlementaire. Dans un souci d'exemplarité, l'institution s'assure de fournir toute documentation et de réaliser toute communication avec une attention particulière accordée à l'utilisation exclusive du français.

POLITIQUE LINGUISTIQUE DE L'ÉTAT ET DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS

La Politique linguistique de l'État s'applique aux institutions parlementaires, sous réserve des dispositions particulières prévues par le Commissaire à la langue française. Chaque institution parlementaire qui entend utiliser une autre langue que le français doit adopter une directive. Cette directive est disponible sur le [site Web](#) du Commissaire.

Rapport sur la mise en œuvre du Code

Le Commissaire a déposé, en décembre 2024, son rapport sur la mise en œuvre du Code pour la période 2020-2024, intitulé [Entretenir la confiance](#). Ce rapport analyse en profondeur cinq grands thèmes qui soulèvent des enjeux dans l'application du Code, lesquels ont mené, pour la plupart, à des recommandations de modifications législatives. Les thèmes, énoncés ci-dessous, ont en commun la notion de confiance des citoyennes et citoyens et des membres de l'Assemblée nationale envers les institutions démocratiques et le rôle que joue le Code sur ce plan :

- La dignité de la charge de députée ou député;
- L'utilisation des médias sociaux par les parlementaires et les membres du personnel politique;
- Le financement politique populaire;
- La considération d'éléments nouveaux et de leur effet sur les rapports d'enquête;
- Le renforcement du mode de gouvernance de l'institution.

Relations institutionnelles

La collaboration avec d'autres organisations permet la mise en commun d'expériences et l'échange de bonnes pratiques. Le Secteur institutionnel et administratif est responsable notamment de tisser et de maintenir des relations avec divers partenaires et de représenter le Commissaire au sein de différents réseaux. Cela lui permet, entre autres, de développer ses connaissances, d'offrir son expertise et de sensibiliser la relève en matière d'éthique et de déontologie parlementaires.

RÉSEAU FRANCOPHONE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE PARLEMENTAIRES

Le Réseau est une organisation à but non lucratif qui regroupe des institutions publiques de l'espace francophone exerçant des fonctions dans le domaine de l'éthique et de la déontologie parlementaires. Il contribue à la réflexion autour de ces enjeux et à leur promotion dans la francophonie. Au 31 mars 2025, le Réseau comptait 28 membres provenant de 13 pays.



**Réseau francophone
d'éthique et
de déontologie
parlementaires**

En tant que siège du Secrétariat général, le bureau du Commissaire est notamment responsable du soutien à la présidence et au Bureau du Réseau, de la gestion administrative et institutionnelle de l'organisation ainsi que du développement et du maintien des relations avec toute instance ou personne qui poursuit des objectifs semblables à ceux du Réseau.

Au cours de l'année, le Commissaire a entre autres collaboré à la création et à la remise d'une bourse de recherche destinée à une étudiante ou un étudiant de deuxième ou troisième cycle universitaire qui, dans le cadre de ses études, effectue un travail de recherche en français sur un thème lié à l'éthique et à la déontologie parlementaires. Puis, de concert avec le déontologue de l'Assemblée nationale de France et l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, il a aussi poursuivi son accompagnement auprès de l'Assemblée nationale de Côte d'Ivoire dans la rédaction d'une ébauche de code de déontologie pour ses parlementaires, dont la présentation finale a eu lieu à Abidjan le 22 octobre 2024.

Enfin, les membres du Réseau se sont réunis à l'occasion de leur assemblée générale annuelle, qui s'est tenue les 1^{er} et 2 octobre 2024, à Bruxelles, à l'invitation du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Des représentantes et représentants d'une vingtaine d'institutions, dont le Commissaire, ont alors pu échanger sur les activités présentes et futures du Réseau. Deux thèmes principaux ont été abordés : l'intelligence artificielle et la déontologie parlementaire ainsi que les conflits d'intérêts.

CONFÉRENCE ANNUELLE DU RÉSEAU CANADIEN EN MATIÈRE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le Réseau canadien en matière de conflits d'intérêts regroupe les responsables de la prévention et de l'encadrement de l'éthique et de la déontologie parlementaires des différentes instances canadiennes. En tant que membre, le Commissaire participe aux conférences annuelles de ce réseau afin de développer son expertise à l'égard de divers sujets d'intérêt et de mettre en commun les meilleures pratiques.

Cette année, le Commissaire a été l'hôte de cette conférence qui s'est déroulée du 5 au 7 septembre 2024. Les membres y ont abordé plusieurs sujets, dont la communication politique, la dignité de la charge et la notion d'intérêt personnel. Pour l'occasion, plus d'une vingtaine de participantes et participants provenant d'ailleurs au Canada étaient présents à Québec pour échanger sur ces diverses questions. La rencontre a également permis au Commissaire de mettre de l'avant l'expertise d'un chercheur québécois associé à la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires de l'Université Laval, le professeur Thierry Giasson, qui a entretenu les membres sur les défis de l'hybridité médiatique et le contexte dans lequel les parlementaires communiquent aujourd'hui.

CONFÉRENCE ANNUELLE DU COUNCIL ON GOVERNMENTAL ETHICS LAWS

Le Council on Governmental Ethics Laws (COGEL) est une association qui regroupe quelques centaines de professionnelles et professionnels nord-américains provenant d'organismes travaillant dans les domaines de l'encadrement de l'éthique, du lobbyisme, de l'accès à l'information et des processus électoraux. Le Commissaire est membre du COGEL depuis 2012.

En août 2024, Anne-Sophie St-Gelais, conseillère en communication et en relations institutionnelles, et Zaïd Mellouki, conseiller en conformité, ont offert une présentation virtuelle aux membres dans le cadre de la série de rencontres *COGEL Connect*. Ils ont abordé les réflexions et les critères relatifs au choix du moment idéal pour offrir de la formation à sa clientèle.

Par ailleurs, une membre de l'équipe du Commissaire a assisté à la conférence annuelle qui s'est tenue à Los Angeles du 8 au 11 décembre 2024. Elle a assisté à plusieurs conférences et ateliers portant notamment sur l'application des règles relatives à la réception de dons et d'avantages, sur l'encadrement des situations de cumul de fonctions et sur les stratégies de sensibilisation et de formation des clientèles.

FORUM DES PARTENAIRES EN INTÉGRITÉ PUBLIQUE

Sous la coordination du Protecteur du citoyen, le Forum des partenaires en intégrité publique (ci-après « le Forum ») assure la cohérence et la coordination des activités visant l'intégrité du secteur public, dont celles découlant d'une dénonciation d'un lanceur d'alerte. Outre le Commissaire, le Forum regroupait, au 31 mars 2024, l'Autorité des marchés publics, le Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal, la Commission de la fonction publique, la Commission municipale du Québec, Élections Québec, le Protecteur du citoyen, l'Unité permanente anticorruption ainsi que Lobbyisme Québec.

Au cours de l'année, le Commissaire a pris part aux échanges du comité des juristes, du comité des communications et du comité de prévention et de sensibilisation aux meilleures pratiques en matière d'intégrité publique, de gouvernance et de conformité.

En outre, le Commissaire a participé au panel « Éthique et démocratie: des processus d'enquête essentiels pour l'intégrité » lors de la Journée de l'intégrité publique, le 28 mars 2025. La commissaire Ariane Mignolet a pris la parole au sujet du processus d'enquête propre à l'encadrement de la déontologie parlementaire au Québec et de ses particularités à l'occasion d'une discussion avec le directeur général des élections, monsieur Jean-François Blanchet.

CHAIRE DE RECHERCHE SUR LA DÉMOCRATIE ET LES INSTITUTIONS PARLEMENTAIRES

Le Commissaire a poursuivi sa collaboration avec la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires de l'Université Laval (ci-après « la Chaire »), dont il contribue au financement depuis 2017. La Chaire a notamment été sollicitée pour réaliser une note bibliographique sur les facteurs qui influencent la confiance envers les institutions démocratiques et les élus et élues.

Au cours de l'année, des représentantes du Commissaire ont aussi participé à différentes activités de la Chaire, soit sa Journée annuelle des partenaires ainsi que son école d'été sur le thème « Générations et démocratie ».

ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE

La collaboration du Commissaire avec l'École nationale d'administration publique a donné lieu, en septembre 2024, à une rencontre avec une délégation du Mali composée de représentantes et représentants de la société civile qui œuvrent au sein des organisations partenaires du projet d'appui à la lutte contre la corruption pour et par l'égalité des genres. À cette occasion, des membres de l'équipe du Commissaire ont présenté la mission de l'institution ainsi que les principales dispositions sous sa responsabilité.

RENCONTRES D'ÉCHANGES

Le Commissaire échange régulièrement avec des groupes ou des personnes à l'occasion de rencontres institutionnelles. L'objectif de ces activités plus informelles consiste à discuter de divers sujets d'intérêt, à alimenter la réflexion sur différents thèmes et à répondre aux questions particulières des participantes et participants.

En juin et en septembre 2024, le Commissaire s'est entretenu avec une délégation de l'Assemblée nationale du Bénin et une délégation de la Chambre des représentants du Maroc à l'occasion de visites de travail à l'Assemblée nationale du Québec. Il a notamment été question du rôle de l'institution, des fonctions de la commissaire et des règles déontologiques applicables aux parlementaires du Québec.

Des échanges similaires ont eu lieu avec la cohorte 2024-2025 des stagiaires de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant, en décembre 2024. La commissaire et des membres de son équipe ont eu l'occasion de présenter l'institution et de discuter de différents enjeux relatifs à l'éthique et à la déontologie des parlementaires.

II. Les activités de prévention

La prévention, la formation et l'accompagnement constituent la mission première du Commissaire. Pour assurer le respect des obligations prévues au Code, aux Règles et au Règlement, le Secteur de la prévention conseille les membres de l'Assemblée nationale et leur personnel, contribue à la formulation des avis qui leur sont destinés et assiste la commissaire en cette matière. De concert avec le Secteur institutionnel et administratif, il participe au traitement des déclarations des intérêts personnels des élues et élus ainsi que des directrices et directeurs de cabinet, de même qu'au traitement des déclarations relatives aux dons, avantages et autres marques d'hospitalité. Enfin, il mène divers travaux de veille, de recherche et d'analyse juridique, puis contribue à renseigner la clientèle et le public sur le rôle du Commissaire et sur l'application du Code, des Règles et du Règlement.

Conseils et avis

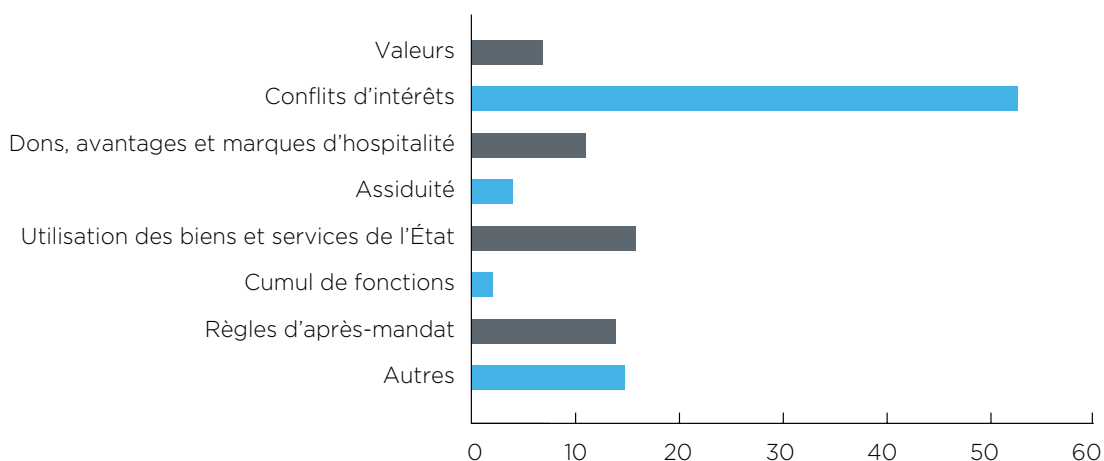
Le Commissaire joue un rôle important d'accompagnement et de conseil auprès des membres de l'Assemblée nationale et de leur personnel. Le Code, les Règles et le Règlement prévoient un mécanisme formel de consultation auprès du Commissaire leur permettant de demander un avis confidentiel sur toute question concernant leurs obligations. Seule la personne touchée par une situation peut demander à la commissaire de se prononcer sur ses obligations déontologiques en raison de la confidentialité requise et parce que chaque situation doit être évaluée en fonction de ses faits et de son contexte.

Les députées et députés ainsi que les membres du personnel politique ne peuvent être réputés avoir commis un manquement quant à une situation pour laquelle ils ont reçu au préalable un avis favorable du Commissaire. À cette fin, les faits allégués au soutien de la demande d'avis doivent avoir été présentés de façon exacte et complète, et les recommandations formulées dans l'avis doivent avoir été mises en œuvre.

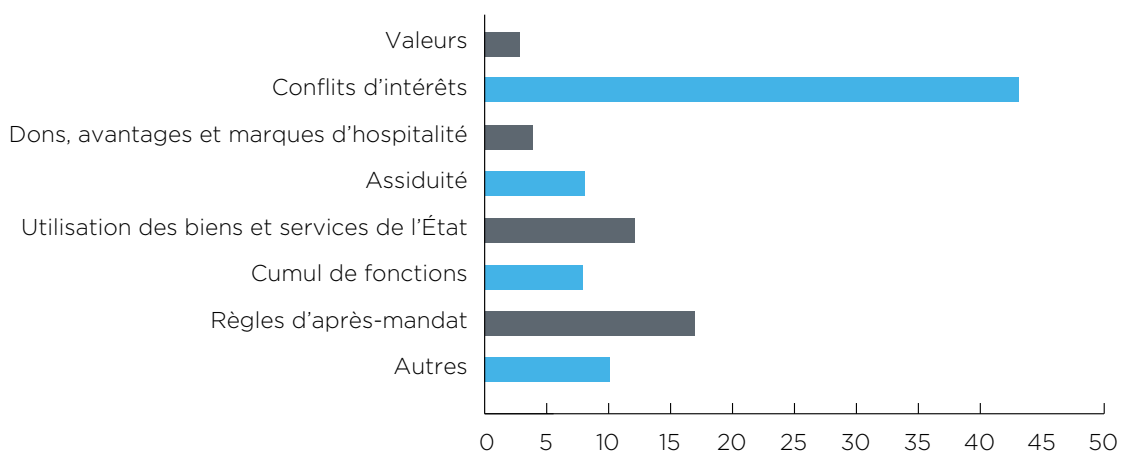
AVIS RENDUS PAR LE COMMISSAIRE			
Avis rendus	Avis verbaux	Avis écrits	Total
Destinés aux membres de l'Assemblée nationale	84	29	113
Destinés aux membres du personnel des parlementaires, des cabinets de l'Assemblée nationale et des cabinets ministériels	46	34	80
TOTAL	130	63	193

Les graphiques suivants dénombrent les thèmes pour lesquels le Commissaire est le plus souvent interpellé. Un avis rendu peut aborder plus d'un thème pour une même situation. Ainsi, le nombre total de thèmes traités est supérieur au nombre total d'avis rendus présentés dans le tableau précédent.

Thèmes abordés dans les avis rendus membres de l'Assemblée nationale



Thèmes abordés dans les avis rendus aux membres du personnel politique



La catégorie « Autres » inclut les questions d'ordre éthique ou déontologique qui ne sont pas nécessairement liées à une disposition particulière du Code, notamment celles relatives au rôle des membres de l'Assemblée nationale en tant qu'employeuses et employeurs.

Les avis sont rendus sous forme écrite ou verbale. Dans le but de pérenniser la compréhension des règles applicables dans un contexte précis, il est souvent recommandé à la personne qui consulte le Commissaire de solliciter un avis écrit si la situation à analyser s'avère plus complexe ou si elle souhaite garder une trace tangible du conseil rendu. Afin de répondre avec diligence au besoin de la personne qui demande un avis ou encore de l'accompagner dans une situation en cours ou imminente, le Commissaire rend presque toujours un avis verbal en premier lieu, en attendant que soit produit l'avis écrit. Dans ces cas, c'est toutefois la date de transmission de l'avis écrit qui est comptabilisée aux fins de statistiques.

En 2024-2025, le délai moyen pour la production des avis écrits était de **36** jours pour les membres de l'Assemblée nationale et de **21** jours pour leur personnel⁸.

Déclarations produites par les membres de l'Assemblée nationale et leur personnel

À leur entrée en fonction, et par la suite annuellement, les députées et députés et les membres du Conseil exécutif doivent déposer auprès du Commissaire une déclaration de leurs intérêts personnels et de ceux des membres de leur famille immédiate. Les directrices et directeurs de cabinet de l'Assemblée nationale et ceux des cabinets ministériels doivent aussi produire une telle déclaration.

Les renseignements personnels et financiers sont transmis de manière confidentielle au Commissaire, qui les analyse dans le but de prévenir une situation réelle ou appréhendée de conflit d'intérêts. Un sommaire indiquant la nature des intérêts déclarés est ensuite produit pour la déclaration de chaque membre de l'Assemblée nationale et du Conseil exécutif, puis rendu public par le Commissaire. Les déclarations des directeurs de cabinet sont analysées, mais ne font pas l'objet d'un sommaire public.

Renseignements à déclarer par les membres de l'Assemblée nationale

- Revenus ou avantages;
- Biens immeubles ne servant pas à des fins personnelles;
- Avis d'expropriation;
- Activités professionnelles, commerciales ou industrielles;
- Intérêts détenus dans une entreprise.

- *Actif*: ensemble des biens constituant leur patrimoine
(ex.: actions d'une entreprise, immeuble, REER, épargne);
- *Passif*: ensemble des dettes
(ex.: marges de crédit, prêts hypothécaires, prêts automobiles).

- Revenus ou avantages;
- Intérêts détenus dans une entreprise;
- Implications sur les plans personnel, professionnel et philanthropique.

Rapport d'activité 2024 | 25

Le Code prévoit quels renseignements, parmi tous ceux qui doivent être déclarés, doivent paraître dans le sommaire. Comme c'est le cas pour les renseignements déclarés, le sommaire des membres du Conseil exécutif en présente davantage que celui des parlementaires en raison des fonctions occupées.

Le registre public des sommaires de déclaration des intérêts personnels peut être consulté dans la section [Registres publics](#) du site Web du Commissaire.

En 2024-2025, le Commissaire a analysé **175** déclarations, dont **126** ont fait l'objet d'un sommaire public.

En vertu du Code, la commissaire est également tenue de produire une déclaration de ses intérêts personnels et de ceux de sa famille immédiate. Celle-ci est analysée par le Secteur de la prévention. Le sommaire de cette déclaration est publié dans le registre accessible sur le [site Web](#) du Commissaire.

DÉCLARATION DE DONS, D'AVANTAGES OU DE MARQUES D'HOSPITALITÉ

Une ou un membre de l'Assemblée nationale ou de son personnel politique peut, dans l'exercice de sa charge, accepter un don, un avantage ou une marque d'hospitalité, à condition de respecter les deux principes de base sur l'acceptabilité :

- Il n'est pas offert en échange d'une intervention ou d'une prise de position sur toute question sur laquelle la députée ou le député peut être appelé à se prononcer.
- Il ne peut pas influencer sur l'indépendance de jugement ou risquer de compromettre l'intégrité de la personne qui le reçoit ou celle de l'Assemblée nationale.

En 2024-2025, le Commissaire a rendu publiques **73** déclarations relatives à des dons acceptés par des membres de l'Assemblée nationale. À cela s'ajoutent **11** déclarations reçues de la part de membres du personnel politique. Celles-ci ne sont toutefois pas rendues publiques.

Tous les dons, avantages et marques d'hospitalité jugés acceptables et ayant une valeur de plus de 200 \$ doivent être déclarés au Commissaire.

Le registre public des dons, des marques d'hospitalité et autres avantages peut être consulté dans la section [Registres publics](#) du site Web du Commissaire.

Sensibilisation de la clientèle

FORMATION

Le Commissaire mise sur la formation pour sensibiliser les membres de l'Assemblée nationale de même que leur personnel politique aux principes éthiques et aux règles déontologiques. Au cours de l'année, différents formats et types de formations leur sont offerts de façon cyclique, soit une formation générale sur les dispositions qui leur sont applicables, des séances thématiques sur des thèmes précis et des formations sur mesure adaptées aux besoins exprimés. Cette offre est disponible en virtuel ou en présentiel.

En 2024-2025, le Commissaire a offert 29 séances de formation auxquelles 326 personnes⁹ ont participé. Au cours de cette période, 2 membres de l'Assemblée nationale ont assisté à au moins une de ces séances.

Formation générale sur le Code (1h30 min)

Résumé des dispositions prévues au *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale*.

Formation générale sur les Règles et le Règlement (1h30 min)

Résumé des dispositions prévues aux *Règles déontologiques applicables aux membres du personnel des députés et des cabinets de l'Assemblée nationale* et au *Règlement concernant les règles déontologiques applicables aux membres du personnel d'un cabinet ministériel*.

Séance thématique sur les conflits d'intérêts (30 min)

Présentation des notions de base en matière de conflits d'intérêts et des règles applicables en la matière.

Séance thématique sur l'utilisation des biens et services de l'État (30 min)

Présentation des enjeux qui peuvent émaner de l'utilisation des biens et services fournis par l'État dans l'exercice de sa charge ou de ses fonctions.

Séance thématique sur le cumul de fonctions (30 min)

Présentation des éléments à prendre en considération lorsque des activités, rémunérées ou non, sont réalisées parallèlement à celles menées dans l'exercice des fonctions ou de la charge.

Séance thématique sur les dons, les avantages et autres marques d'hospitalité (45 min)

Présentation des actions à poser au moment de la réception de dons ou d'avantages et des autres dispositions auxquelles il faut porter attention dans ce contexte.

NOUVEAUTÉ

Séance thématique sur les règles d'après-mandat (30 min)

Présentation des actions à poser par les députées et députés, les ministres ainsi que les membres du personnel politique avant et après la cessation de leurs fonctions, ainsi que des autres dispositions auxquelles elles et ils doivent porter attention.

NOUVEAUTÉ

Séance thématique sur l'utilisation des médias sociaux (30 min)

Présentation des valeurs et principes éthiques et des règles déontologiques applicables lors de l'utilisation des médias sociaux dans l'exercice de la charge et des fonctions.

⁹ Cette donnée peut comprendre des doublons si une personne a suivi plus d'une formation.

DOCUMENTS D'INFORMATION

Parmi les outils de formation et de sensibilisation, on trouve également la publication de documentation destinée à guider la clientèle quant à l'interprétation des dispositions auxquelles elle est assujettie. Au cours du présent exercice financier, deux documents de ce type ont été publiés.

Lignes directrices sur les activités partisans

Dans le contexte où les règles qui sont applicables aux membres de l'Assemblée nationale et à leur personnel n'abordent pas précisément la question des activités partisans, ces lignes directrices ciblent les valeurs et principes éthiques ainsi que les règles déontologiques qu'elles et ils doivent respecter et les mesures à mettre en place pour ce faire.

Lignes directrices sur l'utilisation des médias sociaux

Ces lignes directrices visent à préciser les valeurs et principes éthiques ainsi que les règles déontologiques qui doivent être pris en considération par les députées et députés, les ministres et les membres du personnel quand elles et ils utilisent les médias sociaux. Elles s'appliquent peu importe à quel titre ils le font.

III. Les activités d'enquête et de vérification

Le Secteur des enquêtes et des vérifications s'occupe de la collecte, de la recherche et de l'analyse des faits pertinents lorsque le Commissaire procède à des activités d'enquête ou de vérification. Il soumet à la commissaire des interprétations du Code au regard du contexte particulier d'une enquête en vue de déterminer s'il y a eu manquement. Enfin, il mène divers travaux de veille, de recherche et d'analyse juridique, puis contribue à renseigner la clientèle et le public sur le rôle du Commissaire et sur l'application du Code, des Règles et du Règlement.

Enquêtes

Par l'adoption du Code, l'Assemblée nationale a confié à une personne indépendante le pouvoir d'enquêter sur la conduite de ses membres et celle de leur personnel en matière d'éthique et de déontologie. La commissaire s'acquitte de ses fonctions dans le cadre des droits, des privilèges et de l'immunité de l'Assemblée nationale.

Une enquête du Commissaire débute à l'initiative de la commissaire ou à la demande d'une députée ou un député. L'objectif consiste à faire la lumière sur une situation donnée afin de statuer sur la présence ou l'absence d'un manquement au Code. À cette fin, le Commissaire recueille la preuve pertinente, qu'il s'agisse de documents, de témoignages ou d'autres éléments.

Toutes les enquêtes du Commissaire sont menées à huis clos. Lorsque se termine une enquête portant sur une élue ou un élu ouverte à la demande d'une ou un parlementaire, la commissaire doit remettre sans délai un rapport motivé à la présidence de l'Assemblée nationale, qui le rend public en le déposant devant l'Assemblée nationale. Toutefois, dans le cas d'une enquête à son initiative, la commissaire n'est pas tenue de produire un rapport.

Les rapports d'enquête qui sont déposés à l'Assemblée nationale peuvent être consultés dans la section [Publications](#) du site Web du Commissaire.

Le Code confère aux membres de l'Assemblée nationale la responsabilité de se prononcer sur les rapports du Commissaire qui contiennent une recommandation de sanction. À cet effet, pour que la recommandation s'applique, l'Assemblée nationale doit adopter le rapport aux deux tiers de ses membres, sans quoi la recommandation reste sans effet.

DEMANDES D'ENQUÊTE ET SIGNALEMENTS

Au cours de l'exercice 2024-2025, aucune demande d'enquête visant une ou un membre de l'Assemblée nationale n'a été transmise au Commissaire en vertu de l'article 91 du Code. Durant la même période, le Commissaire a reçu 8 signalements de citoyennes et citoyens.

Une personne qui n'est pas membre de l'Assemblée nationale, par exemple un citoyen ou encore une ou un membre du personnel d'un parlementaire, ne peut demander à la commissaire de faire enquête. Toutefois, il est possible de signaler tout renseignement pertinent au Commissaire. Tous les éléments qui sont portés à sa connaissance sont analysés. En raison de la confidentialité imposée par le Code, les personnes ayant transmis des renseignements au Commissaire ne peuvent être informées des suites données. Seuls les rapports d'enquête déposés à l'Assemblée nationale sont publics.

RAPPORTS D'ENQUÊTE

Pendant l'exercice 2024-2025, 2 rapports d'enquête ont été déposés à l'Assemblée nationale et aucune enquête concernant une ou un membre de l'Assemblée nationale n'a été déclenchée.

Comme le processus d'enquête peut se dérouler sur plusieurs mois, il est possible que certaines enquêtes conclues aient débuté au cours d'un exercice financier précédent ou que celles déjà entreprises se terminent durant l'exercice financier suivant.

RAPPORTS D'ENQUÊTE DÉPOSÉS À L'ASSEMBLÉE NATIONALE			
Date du dépôt	Personne visée	Articles concernés	Décision
18 septembre 2024	Louis-Charles Thouin, député de Rousseau	Articles 15 et 16 du Code	La commissaire conclut que le député n'a pas commis de manquement.
5 novembre 2024	Sylvain Lévesque, deuxième vice-président de l'Assemblée nationale et député de Chauveau	Articles 36 et 41 du Code	La commissaire conclut que le député a commis un manquement aux 3 ^e et 4 ^e paragraphes de l'article 41. Elle recommande qu'une réprimande soit imposée au député. À l'issue d'un vote des membres de l'Assemblée nationale, ce rapport a été adopté.

En ce qui a trait au personnel politique, au cours du même exercice financier, la commissaire a ouvert une enquête qui a mené à la production d'un rapport. Cette enquête portait sur le premier paragraphe de l'article 6 et sur l'article 12 du Règlement, lesquels traitent respectivement des conflits d'intérêts et des dons et avantages. L'enquête visait à déterminer, d'une part, si la personne en cause avait fait défaut de refuser un avantage susceptible d'influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risquait de compromettre son intégrité ou celle de son cabinet et, d'autre part, si elle s'était placée, dans l'exercice de ses fonctions, dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les devoirs de sa fonction.

IV. Les activités d'information et de sensibilisation

Le Secteur institutionnel et administratif est entre autres responsable de concevoir et d'assurer les activités de communication et de coordonner les activités de formation et de sensibilisation du Commissaire. Celles-ci permettent d'informer le public et la clientèle sur le rôle et les fonctions du Commissaire de même que sur les règles en vigueur et leur signification relativement à la charge de membre de l'Assemblée nationale ou aux fonctions de membre du personnel politique.

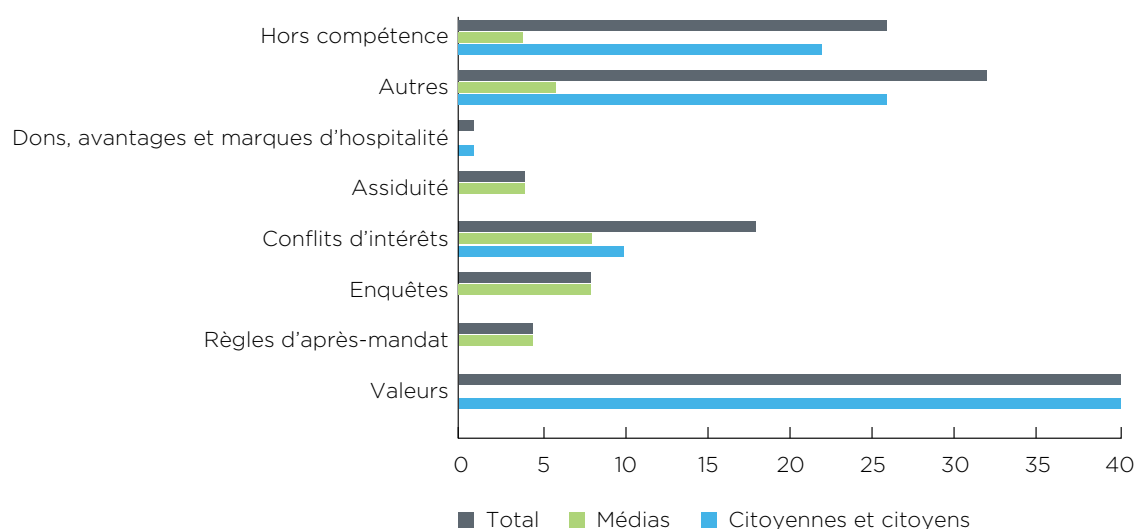
Renseignements au public

Le Commissaire reconnaît toute l'importance d'informer le public et offre des précisions aux personnes qui communiquent avec lui pour les aider à comprendre les règles en place. Tout en renseignant le public au mieux, le Commissaire doit respecter rigoureusement la confidentialité imposée par le législateur. En ce sens, il ne commente jamais de cas particuliers. Lorsque les demandes ne relèvent pas de sa compétence, les citoyennes et citoyens sont orientés vers les instances appropriées.

Au cours de l'exercice 2024-2025, le Commissaire a répondu à 99 demandes de renseignements provenant du public et à 33 provenant de journalistes.

Ces demandes portaient généralement sur le comportement d'une ou un parlementaire ou d'une ou un ministre, ou touchaient un sujet d'actualité.

Thèmes des demandes de renseignements du grand public



Communication

MÉDIAS SOCIAUX

Le Commissaire doit assurer une sensibilisation continue des parlementaires, mais aussi de la population. Son rôle dans l'espace public est fondamental pour promouvoir une pratique éthique et intègre de la politique et contribuer au renforcement de la confiance des citoyennes et citoyens envers leurs institutions démocratiques. Dans ses efforts pour joindre un plus large auditoire, le Commissaire est actif sur trois médias sociaux, soit LinkedIn, X et Bluesky. Les publications diffusées portent, entre autres, sur les dispositions du Code, des Règles et du Règlement, la mission et les fonctions du Commissaire ainsi que ses activités.

ACTIVITÉS DANS LES MÉDIAS SOCIAUX			
	Nombre de publications	Nombre d'impressions*	Nouveaux abonnements
X	148	9 860	-19
LinkedIn	132	32 764	218

* Nombre de fois où la publication est apparue à l'écran.

Formation et sensibilisation du grand public

Le Commissaire prend part à certaines activités visant à faire connaître l'institution et les règles déontologiques applicables aux membres de l'Assemblée nationale et à leur personnel afin d'offrir une meilleure compréhension des réalités parlementaires.

Cette année, le Commissaire a participé aux activités d'enseignement suivantes :

UNIVERSITÉS

- **Août 2024 :** enregistrement d'une entrevue balado pour le cours *Éthiques organisationnelle, professionnelle et publique* de l'Université Laval, offert au deuxième cycle;
- **Septembre 2024 :** cours *Droit et politique appliqués de l'État* de l'Université de Sherbrooke, offert au deuxième cycle;
- **Novembre 2024 :** cours *Contrôle politique de l'administration* de l'Université de Montréal, offert au deuxième cycle;
- **Novembre 2024 :** cours *Éthique et administration publique* de l'Université Laval, offert au deuxième cycle;
- **Novembre 2024 :** cours *Communication et affaires publiques* de l'Université Laval, offert au deuxième cycle;
- **Décembre 2024 :** enregistrement d'une entrevue audio pour le cours *Politique et démocratie au Québec et au Canada* de l'Université Laval, offert au premier cycle;
- **Janvier 2025 :** cours *Droit et procédure parlementaires* de l'Université Laval, offert aux étudiantes et étudiants de premier cycle;
- **Mars 2025 :** cours *Principes et enjeux de l'administration publique* de l'École nationale d'administration publique, campus de Québec, offert au deuxième cycle.

PARTENAIRES ET COLLABORATEURS EN INTÉGRITÉ PUBLIQUE

- **Avril 2024:** sensibilisation de membres du personnel du Protecteur du citoyen;
- **Mai et juin 2024:** sensibilisation de membres du personnel de l'Assemblée nationale du Québec;
- **Septembre 2024:** sensibilisation de membres du personnel du Vérificateur général du Québec;
- **Novembre 2024:** formation des répondantes et répondants en éthique de la fonction publique dans le cadre du Programme de formation en éthique organisationnelle et en intégrité publique du Secrétariat du Conseil du trésor.

V. Le mandat en matière d'actes répréhensibles

Depuis le 30 novembre 2024, le Commissaire à l'éthique et à la déontologie est responsable du traitement des divulgations d'actes répréhensibles mettant en cause le Protecteur du citoyen (ci-après «le Protecteur») en vertu de la [Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics](#) et de la [Loi sur la protection contre les représailles liées à la divulgation d'actes répréhensibles](#).

Toute personne qui a été témoin d'un acte répréhensible mettant en cause le Protecteur ou qui détient des renseignements à cet effet peut communiquer avec le Commissaire pour faire une divulgation. De plus, celles et ceux qui estiment avoir fait l'objet de représailles après avoir divulgué un acte répréhensible mettant en cause le Protecteur ou qui jugent qu'une ou des personnes ont proféré des menaces à leur égard en vue d'empêcher une telle divulgation peuvent porter plainte au Commissaire.

Les procédures de traitement des divulgations et des plaintes peuvent être consultées dans la section [Actes répréhensibles](#) du site Web du Commissaire.

Actes répréhensibles

Du 30 novembre 2024 au 31 mars 2025, le Commissaire a reçu une divulgation d'acte répréhensible mettant en cause le Protecteur. Au stade de l'analyse de la recevabilité, cette divulgation a été jugée non recevable.

DIVULGATION ET TRAITEMENT EN MATIÈRE D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES ¹⁰	
Divulgations reçues	1
Divulgations recevables	0
Enquêtes ouvertes	0
Enquêtes terminées	0
Demandes pour le service de consultation juridique	s. o.

En 2024-2025, la première communication avec la personne ayant divulgué une situation a été effectuée dans un délai de 72 heures ouvrables. L'analyse de la recevabilité s'est terminée dans un délai de 11 jours ouvrables. Le délai de communication et de traitement peut varier, entre autres, en fonction du degré de complexité de la demande ou encore du moment où elle est transmise.

¹⁰ Du 30 novembre 2024 au 31 mars 2025.

Représailles et menaces de représailles

Du 30 novembre 2024 au 31 mars 2025, le Commissaire n'a reçu aucune plainte pour représailles ou menaces de représailles.

DIVULGATION ET TRAITEMENT EN MATIÈRE DE REPRÉSAILLES ¹¹	
Plaintes reçues	0
Démarches en médiation	0
Représentations d'une plaignante ou d'un plaignant pour l'exercice d'un recours	0
Enquêtes ouvertes	0
Enquêtes terminées	0

¹¹ Du 30 novembre 2024 au 31 mars 2025.

VI. Les résultats relatifs au Plan stratégique 2023-2027

ENJEU 1

Connaissance et utilisation des services du Commissaire à l'éthique et à la déontologie

ORIENTATION 1

Encourager une plus grande visibilité du rôle du Commissaire et une meilleure utilisation des services offerts

OBJECTIF 1.1: AMÉLIORER LA PARTICIPATION DE LA CLIENTÈLE AUX FORMATIONS OFFERTES PAR LE COMMISSAIRE

Indicateur	Cible 2024-2025	Résultat
Proportion des membres de l'Assemblée nationale ayant suivi au moins une formation depuis le début de la 43 ^e législature	58 %	41%
Valeur de départ: 37 %		

Depuis le début de la 43^e législature, le Commissaire rend disponible une offre de formation cyclique qui comprend deux types de séances virtuelles: des séances thématiques d'une durée de 30 à 45 minutes ainsi que des séances de formation générale d'une durée de 90 minutes, pendant lesquelles l'ensemble des règles applicables à la clientèle cible est abordé. Au cours de la dernière année, deux nouvelles séances thématiques ont été ajoutées au calendrier, soit *Les règles d'après-mandat* et *L'utilisation des médias sociaux*.

Afin de favoriser la participation des membres de l'Assemblée nationale et du personnel politique, le calendrier a été diffusé avant chaque début de période de travaux parlementaires, soit en septembre et en décembre 2024. Des rappels ont aussi été publiés mensuellement sur le compte X du Commissaire.

OBJECTIF 1.2: ACCROÎTRE LES SERVICES ET LES OUTILS D'ASSISTANCE OFFERTS PAR LE COMMISSAIRE

Indicateur	Cible	Résultat
Nombre de nouveaux outils d'assistance	3 sur la durée du plan stratégique	1 en 2024-2025

En février 2025, le Commissaire a mis en ligne [L'Annoté](#), un outil numérique qui a pour objectif de donner un accès inédit à sa jurisprudence. La plateforme présente son interprétation de plusieurs articles du Code ainsi que les explications relatives à certains concepts. Elles ont été produites à partir des avis rendus aux députées et députés (dépersonnalisés et anonymisés), des rapports d'enquête et de documents publiés, comme ses lignes directrices, ses notes d'information ou ses guides.

Cet outil, qui ne remplace pas un avis rendu par le Commissaire, a pour objectif de faciliter la compréhension des dispositions du Code. La création de ce code annoté numérique visait, entre autres, à mieux outiller les parlementaires lorsqu'elles et ils doivent prendre connaissance du Code et en comprendre les dispositions.

**OBJECTIF 1.3:
FAVORISER L'ACCESSIBILITÉ À L'INFORMATION SUR LE COMMISSAIRE
ET SES SERVICES**

Indicateur	Cible 2024-2025	Résultat
Taux de croissance du nombre de consultations du site Web du Commissaire	+2 %	- 49,9 %
Valeur de départ : 21 809 visites		

Pour améliorer la convivialité de son site Web, le Commissaire a créé des pages spécifiques réservées à certaines publications institutionnelles, soit son rapport d'activité et le rapport sur la mise en œuvre du Code. Ces pages permettent au public d'accéder directement aux faits saillants sans avoir à survoler l'entièreté du document.

Par ailleurs, avec l'objectif de favoriser la consultation des informations qui se trouvent sur son site Web, le Commissaire s'est assuré d'ajouter le lien de pages pertinentes, le cas échéant, dans divers documents publics, comme ses lignes directrices et son matériel de formation.

Le Commissaire n'a malheureusement pas été en mesure de constater le réel effet de ces améliorations sur le taux de croissance du nombre de consultations de son site. En effet, la mise en œuvre des dispositions de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*, exigeant que les organismes publics obtiennent systématiquement le consentement des internautes avant d'utiliser des témoins de navigation, expliquerait la baisse constatée. Les personnes qui visitent le site pouvant désactiver les témoins statistiques, un effet direct sur les informations de consultation s'est fait sentir.

**OBJECTIF 1.4:
DIVERSIFIER LES PUBLICS SENSIBILISÉS AU RÔLE DU COMMISSAIRE**

Indicateur	Cible 2024-2025	Résultat
Nombre de nouvelles activités de sensibilisation réalisées	1	1

Suivant sa volonté de démystifier l'éthique et la déontologie parlementaires ainsi que de mieux faire connaître l'institution auprès de divers relayeurs d'information et partenaires, le Commissaire a été appelé à contribuer au Programme de formation en éthique organisationnelle et en intégrité publique du Secrétariat du Conseil du trésor. Ce programme permet aux employées et employés de la fonction publique québécoise d'acquérir des connaissances et d'être outillés pour coordonner la gestion de l'éthique et de l'intégrité au sein de leur organisation. La formation du Commissaire s'inscrivait dans le bloc *Les partenaires de l'intégrité publique* du cours. Elle abordait notamment l'institution du Commissaire et ses rôles ainsi que les valeurs et principes éthiques et les règles déontologiques applicables aux ministres et au personnel de cabinet ministériel.

ENJEU 2

Performance de l'organisation

ORIENTATION 2

Améliorer de manière constante la performance organisationnelle

OBJECTIF 2.1: SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DU PERSONNEL		
Indicateur	Cible 2024-2025	Résultat
Taux de mise en œuvre d'un plan de développement des compétences	100 % du programme annuel de développement des compétences	100 %

Au cours de l'année, l'ensemble du personnel a bénéficié d'activités visant à développer l'une ou l'autre des compétences priorisées au plan de développement 2024-2027, dont l'une portant sur l'art de la communication claire et du design d'information. Cette activité avait pour objectif d'outiller les membres de l'équipe afin d'optimiser la clarté, la précision et l'efficacité des documents rédigés.

D'autres activités visant à renforcer, entre autres, les habiletés techniques du personnel de soutien ou encore à développer les connaissances et l'expertise juridiques des employées et employés concernés ont été organisées. Enfin, le Commissaire a été heureux de permettre à l'un de ses employés de la relève d'intégrer la cohorte 2024-2025 du programme d'accueil et d'intégration mis sur pied par le Forum des jeunes de la fonction publique québécoise.

OBJECTIF 2.2: OFFRIR UN MILIEU DE TRAVAIL COLLABORATIF		
Indicateur	Cible 2024-2025	Résultat
Nombre d'initiatives mises en place favorisant l'intelligence collective	1	1

Le Commissaire a adhéré au Réseau des facilitatrices et facilitateurs dans la fonction publique québécoise, en y nommant une employée comme représentante de l'institution.

Ce réseau a pour mission d'outiller le personnel de la fonction publique québécoise et de favoriser le développement des compétences en facilitation d'ateliers de cocréation. La communauté regroupe des gens passionnés par la facilitation et l'animation d'ateliers collaboratifs et de cocréation qui sont issus de différents corps ou niveaux d'emploi.

Cette participation permet au Commissaire, d'une part, de développer des compétences transversales et de bénéficier d'une expertise à portée de main et, d'autre part, de favoriser l'intelligence collective du personnel à travers la mise en pratique d'ateliers collaboratifs. Au cours de l'année, le Commissaire a pris part à deux formations, en plus de participer à un atelier d'orientation sur l'offre de services du réseau.

VII. Les états financiers

Rapport de la direction

Les états financiers du Commissaire à l'éthique et à la déontologie, y compris les estimations et les jugements importants, ont été dressés par la direction qui est responsable de leur préparation et de leur présentation. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés, que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La commissaire à l'éthique et à la déontologie reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui régissent l'exercice de ses fonctions.

La commissaire à l'éthique et à la déontologie,

Ariane Mignolet
(Original signé)

Québec, le 30 septembre 2025

État des résultats et de l'excédent cumulé de l'exercice clos le 31 mars 2025

(en milliers de dollars)

		2025	2024
	Budget (note 3)	Résultats réels	Résultats réels
Revenus (note 4)	2 416,6	2 579,0	2 014,9
Charges			
Rémunération	1 878,6	2 259,1	1 714,7
Frais de déplacement et représentation	27,0	12,2	14,2
Télécommunications	6,5	3,2	4,9
Services professionnels, administratifs et autres	275,6	105,5	78,0
Loyer et autres locations	207,0	187,9	184,3
Fournitures	7,0	3,6	5,0
Charges utilisant des crédits	2 401,6	2 571,5	2 001,0
Amortissement des immobilisations corporelles	106,7	50,1	73,9
	2 508,3	2 621,5	2 074,9
Excédent (Déficit) de l'exercice		(42,6)	(60,0)
Excédent (Déficit) cumulé au début de l'exercice		70,0	130,0
Excédent (Déficit) cumulé à la fin de l'exercice		27,4	70,0

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

(en milliers de dollars)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Variation de la dette nette de l'exercice clos le 31 mars 2025

(en milliers de dollars)

		2025	2024
	Budget (note 3)	Résultats réels	Résultats réels
Excédent (Déficit) de l'exercice	(91,7)	(42,6)	(60,0)
Variation due aux immobilisations :			
Acquisition d'immobilisations corporelles	(15,0)	(7,5)	(13,9)
Amortissement des immobilisations corporelles	106,7	50,1	73,9
Variation de la dette nette		—	—
Dette nette au début de l'exercice		—	—
Dette nette à la fin de l'exercice			—

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

(en milliers de dollars)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Notes complémentaires

31 mars 2025

(Les montants sont exprimés en milliers de dollars)

1. NATURE DES ACTIVITÉS (SP 2100)

Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie (ci-après le « Commissaire ») est une institution indépendante qui conseille, accompagne et encadre les membres de l'Assemblée nationale et leur personnel politique, en s'assurant que les règles déontologiques et les principes éthiques établis guident leur conduite dans l'exercice de leur charge ou de leurs fonctions. Ces obligations sont prévues au *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale* (ci-après « le Code ») (RLRQ, c. C-23.1), aux *Règles déontologiques applicables aux membres du personnel des députés et des cabinets de l'Assemblée nationale* (ci-après « les Règles ») (décision n° 1690 du Bureau de l'Assemblée nationale du 21 mars 2013) et au *Règlement concernant les règles déontologiques applicables aux membres du personnel d'un cabinet ministériel* (ci-après « le Règlement ») (RLRQ, c. C-23.1 r. 2).

Pour réaliser sa mission, le Commissaire conseille et accompagne les membres de l'Assemblée nationale et leur personnel dans l'accomplissement de leurs obligations en formulant des avis, en offrant des formations, en veillant à la production des différentes déclarations que ces dernières et ces derniers doivent fournir et en publiant des lignes directrices afin de prévenir notamment les conflits d'intérêts.

À la demande d'une députée ou un député ou de sa propre initiative, la ou le commissaire peut faire une vérification ou mener une enquête pour déterminer si un manquement au Code, aux Règles ou au Règlement a été commis. Lorsqu'il intervient en vertu du Code, il remet un rapport d'enquête à la présidente ou au président de l'Assemblée nationale. Si le commissaire conclut que la personne visée a commis un manquement, il peut recommander qu'une sanction lui soit imposée.

Le Commissaire informe le public des règles prévues et de leur signification en lien avec la charge de membre de l'Assemblée nationale ou le travail des membres de leur personnel.

Le Commissaire est financé au moyen de crédits permanents approuvés par le Bureau de l'Assemblée nationale et n'est pas assujéti aux termes des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu.

(Les montants sont exprimés en milliers de dollars)

a) **Référentiel comptable**

b) Utilisation d'estimations

c) Revenus

Actifs

d) Droits de trésorerie

Les opérations financières du Commissaire sont effectuées par l'entremise du fonds général du fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec. Les droits de trésorerie représentent le montant d'encaisse que le Commissaire a le droit de tirer du fonds général du fonds consolidé du revenu afin d'acquitter ses obligations à même les crédits qui lui ont été accordés.

Notes complémentaires

31 mars 2025

(Les montants sont exprimés en milliers de dollars)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Actifs non financiers

Par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés afin de rendre des services futurs.

e) Immobilisations corporelles (SP 3150)

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode de l'amortissement linéaire :

Catégorie	Durée
Améliorations locatives	5 ans
Matériel et équipement	5 et 10 ans
Équipement informatique	3 ans

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, son coût est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values sur les immobilisations corporelles sont imputées aux résultats de l'exercice. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

f) Opérations interentités

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint.

Le coût de certains services de soutien est assumé par l'Assemblée nationale du Québec et il n'est pas comptabilisé aux résultats de l'exercice.

3. BUDGET

Le budget détaillé, préparé par le Commissaire, a été approuvé par le Bureau de l'Assemblée nationale le 28 mars 2024.

4. REVENUS

Le Commissaire est financé par des crédits permanents.

	2025	2024 ¹
Crédits parlementaires		
Initiaux	2 416,6	2 275,5
Supplémentaires de l'exercice courant	416,9	—
Non utilisés	(254,5)	(260,5)
	2 579,0	2 014,9

1. Des corrections ont été apportées aux données de l'exercice précédent. Ces dernières n'ont aucun effet sur l'état des résultats de l'exercice précédent.

(Les montants sont exprimés en milliers de dollars)

(Les montants sont exprimés en milliers de dollars)

	2025	2024
Fournisseurs et autres	21,1	13,9
Traitements	383,5	255,6
	404,5	269,5

				2025	2024
	Améliorations locatives	Matériel et équipement	Équipement informatique	Total	Total
Coût des immobilisations					
Solde d'ouverture	282,1	130,6	52,6	465,3	451,4
Acquisitions	—	4,8	2,7	7,5	13,9
Ajustement	—	—	—	—	—
Solde de clôture	282,1	135,4	55,3	472,8	465,3
Amortissement cumulé					
Solde d'ouverture	249,1	110,4	35,7	395,2	321,4
Amortissement de l'exercice	33,0	9,6	7,6	50,2	73,9
Ajustement	—	—	—	—	—
Solde de clôture	282,1	120,1	43,3	445,4	395,3
Valeur comptable nette au 31 mars	—	15,3	12,1	27,4	70,0

	2025	2024
Budget initial d'immobilisations corporelles	15,0	15,0
Acquisitions de l'exercice	7,5	13,9
Crédits supplémentaires en cours d'année	—	—
Non utilisés	7,5	1,1

Notes complémentaires

31 mars 2025

(Les montants sont exprimés en milliers de dollars)

7. EXCÉDENT CUMULÉ

L'excédent cumulé est investi en immobilisations corporelles.

8. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Le Commissaire loue, de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie, des locaux en vertu d'une entente d'occupation se terminant le 31 octobre 2029. La tarification présentée au tableau est estimative.

Aussi, les activités du Commissaire peuvent donner lieu à des contrats et à des obligations en vertu desquels le Commissaire sera tenu d'effectuer des paiements échelonnés sur plusieurs années pour l'acquisition de biens ou de services ou pour le développement de travaux de recherches dans son domaine.

Les obligations contractuelles s'établissent comme suit pour les prochains exercices :

	Contrats de location	Soutien à la recherche	Total
2025-2026	191,0	5,0	196,0
2026-2027	191,0	5,0	196,0
2027-2028	191,0	—	191,0
2028-2029	191,0	—	191,0

9. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS (SP 2200)

Le Commissaire est apparenté aux fins comptables avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Le Commissaire est également apparenté à sa principale dirigeante, ses proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles cette personne a le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives.

Aucune transaction n'a été conclue entre le Commissaire et sa principale dirigeante, ses proches parents et les entités pour lesquelles cette personne a le pouvoir d'orienter les politiques financières et administratives.

Le coût de certains services de soutien est assumé par l'Assemblée nationale du Québec et il n'est pas comptabilisé aux résultats de l'exercice. Le Commissaire n'a conclu aucune autre opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées.

Division des services aux occupants – Équipe de la reprographie et de l'imprimerie
de l'Assemblée nationale du Québec

Septembre 2025



Papier fabriqué au Québec

POUR TOUT RENSEIGNEMENT :

Commissaire à l'éthique et à la déontologie

1150, rue de Claire-Fontaine

7^e étage, bureau 710

Québec (Québec) G1R 5G4

Téléphone: 418 643-1277

info@ced-qc.ca | www.ced-qc.ca

